

CONTRAT EXPLICATIF

Le STUDIO SWEET'INK offre un suivi personnalisé avant, pendant et après un tatouage !

Une feuille de soins est remise en main propre et les soins sont expliqués oralement pour une bonne compréhension .Votre tatoueur(euse), s'engage à respecter les règles d'hygiène préparatoires au tatouage décrites si dessous.

Vous êtes tenu de signaler toutes informations concernant votre santé (allergie, prise de médicaments, autres...) pouvant nuire à la bonne cicatrisation et au bon résultat du tatouage.

Vous signerez donc une déclaration sur l'honneur avant l'intervention déchargeant la responsabilité du tatoueur(euse) contre une mauvaise cicatrisation éventuelle, des complications médicales suite à la réalisation ou en cas de fausses déclarations médicales sur le questionnaire de santé rempli.

La cicatrisation est sous votre entière responsabilité

Aucun tatouage ne sera réalisé sur les personnes suivantes:

- Mineurs de - de 18 ans
- Femmes enceintes
- Personnes atteintes d'hémophilie, du sida, de l'hépatite B ou C
- Personnes cardiaques ou possédant un appareil cardiaque
- Personnes sous traitement médicaux contre-indiquant la réalisation du tattoo ou du piercing
- Personnes atteintes de maladie de peau contagieuse ou pouvant s'aggraver avec la réalisation du tattoo
- Personnes alcooliques ou toxicomanes

Les mineurs de 18 ans devront être accompagnés de l'un de ses parents ou se munir, le cas échéant, d'une autorisation parentale écrite et signée et accompagnée de la pièce d'identité du ou des parents ou représentant légal.

Les tarifs sont calculés en fonction de plusieurs critères :

- La taille
- L'emplacement
- Couleur ou noir et ombrage
- Mais c'est surtout la complexité du dessin qui va déterminer le tarif...

Effectivement plus un dessin va être détaillé ou minutieux plus il prendra de temps à être réalisé... Mais les tarifs ne sont pas seulement basés que sur ces seuls critères. Ils sont aussi en fonction de des années d'expérience et de savoir-faire...

Ceux sont des pièces uniques que nous réalisons pour vous !

Avec l'utilisation de produits de qualité, haut de gamme pour vous garantir une hygiène irréprochable...

Ainsi que la mise à disposition de mon salon entièrement équipé, aux normes, pour votre confort.

Il ne faut pas seulement juger le tarif aux heures passées le jour de la réalisation mais il y a également :

- Le temps de la rencontre
- Les nombreuses heures de créations des projets
- Le temps de la réalisation en elle-même...

Et pour finir malheureusement à tout ceci s'ajoute :

- Les charges coûteuses et frais annexes que cela implique.

Les acomptes sont des sommes d'argent versées à l'occasion d'une commande, d'un contrat de vente ou de prestation de service, à valoir sur le prix. L'acompte implique un engagement ferme, par conséquent, l'obligation d'acheter ce qui a été commandé.

Par conséquent, aucun acompte ne sera rendu si désistement ou annulation de Rendez-vous. Un report du rendez-vous est bien sur envisageable si l'annulation a eu lieu 72h auparavant.

Pour toutes réalisations de tatouage, un acompte de 40% vous sera demandé lors du rdv de projet et avant chaque séance pour la suivante (pour les projets le nécessitant). Les retouches ne sont pas comprises dans le tarif du tatouage, une participation pour le matériel sera demandée.

Le tarif minimum d'un tattoo est fixé à 80€. Le tarif de la séance est fixé en fonction du projet à réaliser. L'estimation du nombre de séances nécessaires à la réalisation d'un tatouage ne pourra être tenue comme ferme et définitive dès lors qu'elle reste une évaluation. De ce fait, toute séance supplémentaire pour l'achèvement du projet sera due (proportionnellement à sa durée). Tout retard du client sera considéré comme un temps de tatouage et sera dû, ainsi que toute séance supplémentaire, entière ou partielle, entraînée par ce retard. Il en est de même pour toute séance interrompue par le client du fait de la douleur.

En cas d'absence, d'annulation du client ou d'abandon du projet (même en cours de réalisation), **toutes sommes versées seront perdues.**

LA FORMATION OBLIGATOIRE À L'HYGIÈNE

#Art. R1311-3 du Code de la santé publique #Arrêté du 12 décembre 2008(JO 26/12/2008)

Chaque personne mettant en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée doit avoir suivi une formation aux conditions d'hygiène et de salubrité, d'une durée minimale de 21 heures réparties sur 3 jours consécutifs. Cette formation comporte un module de formation théorique et un module de formation pratique, et ne peut être délivrée que par un organisme habilité à la dispenser. Seuls les titulaires d'un DE de docteur en médecine ou d'un DU de spécialité hygiène hospitalière sont dispensés de cette formation.

LES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ

Art. R1311-4 du Code de la santé publique

#Arrêté du 11 mars 2009

(JO 20/03/2009)

La pratique du tatouage doit s'exercer dans le respect des règles générales d'hygiène et de salubrité, en particulier les deux suivantes :

- le matériel pénétrant la barrière cutanée ou entrant en contact avec la peau ou la muqueuse du client et les supports directs de ce matériel sont soit à usage unique et stériles, soit stérilisés avant chaque utilisation ;

- les locaux comprennent une salle exclusivement réservée à la réalisation des tatouages.

Cette salle technique dédiée aux actes de tatouage (à l'exclusion de toute autre fonction) doit être aménagée avec des sols et plans de travail en matériaux lisses et non poreux, et des surfaces lessivables non textiles. Une zone de lavage des mains, interne ou attenante à la salle technique, comprend notamment un lavabo avec robinet à fermeture non manuelle.

Enfin, les locaux doivent intégrer un espace dédié au nettoyage et à la stérilisation du matériel (*) et un local dédié à l'entreposage des déchets (DASRI).

Ces exigences sanitaires en matière d'aménagement rendent illicite le tatouage à domicile (entendre au domicile des clients). Le tatouage au domicile du tatoueur, ou en studio privé (sur rendez-vous) est toujours possible dans la mesure où les locaux respectent les normes d'aménagement sanitaire.

les conditions relatives au matériel utilisé et aux locaux, la préparation de la zone à tatouer, le protocole de stérilisation des matériels.

Toutes ces règles doivent être assimilées par les professionnels à l'occasion de la formation obligatoire à l'hygiène, suivie préalablement au démarrage de toute activité.

Elles sont synthétisées dans les documents suivants :

(*)

Si tout le matériel utilisé, qui doit être stérile, est à usage unique (y compris du matériel type buse et manchon), l'autoclave n'est pas nécessaire. Néanmoins il est important qu'une pièce soit dédiée à l'entreposage dans de bonnes conditions d'hygiène du matériel à usage unique (source DGS janvier 2010)

Le STUDIO SWEET'INK se décharge de toute responsabilité suite au travail fourni par ses prestataires.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

CHARTRE

Article 1. Toute prestation de tatouage commencé doit être réglée dans son intégralité.

Article 2. Un acompte doit être déposé afin de réaliser le croquis de votre projet et de pouvoir bloquer un rdv pour votre tatouage (sans acompte, aucun dessin ne sera réalisé, car tout temps de travail doit être payé).

Article 3. Tout acompte versé, sert à bloquer un rdv et à la réalisation du projet, et tout temps de travail sur un projet n'est pas offert, si vous n'acceptez pas le dessin proposé par l'artiste, ou annulez le projet pour des raisons indépendantes de ma volonté, l'acompte sera perdu.

Article 4. Le studio ne fait pas crédit, et toute négociation des tarifs est un manque de respect évident vis-à-vis du travail de l'artiste.

Article 5. Tout rendez-vous annulé moins de 72h avant ou non honoré fera l'objet d'une perte de l'acompte déposé.

Article 6. Tout retard de plus de 15 minutes qui peut engendrer un décalage dans le planning de l'Artiste Tatoueur, ce dernier fera l'objet d'une reprogrammation du rendez-vous.

Article 7. Une visite de contrôle de votre tatouage vous est proposé 1 mois après la réalisation de votre tatouage, cette visite permet de vérifier si votre tatouage à bien cicatrisé. Cette visite peut faire l'objet d'une retouche de votre tatouage si nécessaire, **elle est gratuite dans un délais maxi de 3 mois.**

Article 8. Le tatoueur est responsable de son hygiène, de l'hygiène de ses locaux et de son matériel, mais il n'est pas responsable du manque d'hygiène des clients. En cas de non respect des règles d'hygiène qui pourrais entraîner une dégradation du tatouage, les retouches seront alors facturés.

Article 9. L'Artiste Tatoueur se réserve le droit de refuser certains tatouages, à comprendre que l'Artiste se doit d'œuvrer dans le respect de la dignité humaine et le respect de sa profession.

Article 10. L'artiste tatoue les doigts, le visage si vous avez déjà pas mal de tattoo visibles et si vous avez une situation de vie stable. Si vous voulez plus de renseignement à ce sujet afin de comprendre le choix de l'artiste tatoueur, il vous est possible d'en discuter avec lui.

Article 11. Les animaux et les mineurs ne sont pas autorisés dans le studio de tatouage.